Tréguennec
NEC PLUS ULTRA

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902928-20251223-2025_53-DE

Date de convocation :
16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux décembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, Maire de Tréguennec.

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Nb de procurations : 2
Nb de votants : 9

Etaient présents : Stéphane MOREL, Jean-Jacques XUEREB, Bruno CLECH, Arnaud DUMORTIER, Rémy DURAND, Edith DENMAT et Claude BOUCHER.

Etaient absents représentés : Raymond JAOUEN donne pouvoir à Stéphane MOREL, Pascal LAUTREDOU donne pouvoir à Jean-Jacques XUEREB.

Etaient absentes excusées : Anne-Sophie PERHIRIN et Coren POINOT.

Secrétaire de séance : Bruno CLECH

2025-53 Groupement de commande relatif à l'externalisation de la mission protection des données - CDG29

Le 12 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé l'externalisation de la fonction de délégué à la protection des données à caractère personnel, et la mutualisation entre la CCPBS et ses communes membres, du contrat de prestation du service dédié en la matière du centre de gestion du Finistère.

La convention arrive à terme à la fin de l'année 2025, et le centre de gestion propose une nouvelle convention d'adhésion à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des mandats municipaux en 2032.

Le centre de gestion propose une nouvelle prestation « protection des données » qui intègre en plus du service de délégué à la protection des données à caractère personnel, un module cybersécurité. Ce module n'est pas optionnel et s'inscrit dans un contexte de mise en œuvre de la directive NIS 2 qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membre de l'UE.

La nouvelle convention du CDG précise les missions de leur délégué à la protection des données (DPD) à caractère personnel et de leur référent cybersécurité.

Le DPD sera chargé :

- d'organiser les réunions de sensibilisation RGPD auprès des élus et agents ;
- de réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel et de mettre en place un registre des traitements, de documenter la conformité ;
- d'analyser les points de non-conformité ;
- d'établir et mettre en œuvre un plan d'actions RGPD ;
- d'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci ;
- de présenter chaque année un bilan RGPD.

Le référent cybersécurité sera chargé :

- de sensibiliser les agents et les élus à l'état de la menace et aux bonnes pratiques ;
- de réaliser un diagnostic simplifié et de proposer un plan d'actions ;
- d'accompagner la collectivité à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- d'informer via des recommandations et conseils ;
- de proposer des ateliers (gestion de crise, charte informatique ...) ;
- de gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- d'assurer une veille.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902928-20251223-2025_53-DE

Le tableau suivant détaille les 2 options avec ou sans mutualisation sur la base de la convention tarifaire proposée par le centre de gestion :

COMMUNES	CDG tarif plein sans mutualisation	CDG tarif mutualisé - 20%
Combrit	2 580	2 064
Penmarc'h	3 630	2 904
Île-Tudy	1 320	1 056
Plomeur	2 580	2 064
Le Guilvinec	2 580	2 064
Tréméoc	1 860	1 488
Saint Jean Trolimon	1 320	1 056
Loctudy	2 580	2 064
Plobannalec Lesconil	2 580	2 064
Treffiagat Léchiagat	2 580	2 064
Tréguennec	900	720
Pont-l'Abbé	3630	2904
Total	28 140	
CCPBS	7 200	5 760
	35 340	28 272

Cette convention pourrait être conclue avec le centre de gestion sans publicité ni mise en concurrence, considérant qu'il s'agit de prestations « in house » dans le cadre du bouquet de services offert par le CDG29.

Il s'agit donc de conclure une convention de groupement de commande entre la CCPBS et ses communes-membres afin de désigner la CCPBS comme coordonnateur du groupement de commande. Le coordonnateur est chargé de conclure la convention avec le CDG29 et de refacturer aux membres le tarif mutualisé précisé dans le tableau ci-dessus.

Le projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe à la présente délibération.

Considérant que le groupement de commandes permet d'obtenir de meilleurs tarifs auprès du centre de gestion du Finistère ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.52211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I au président et/ ou au bureau ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n° C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu la convention de groupement de commande ci-annexée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

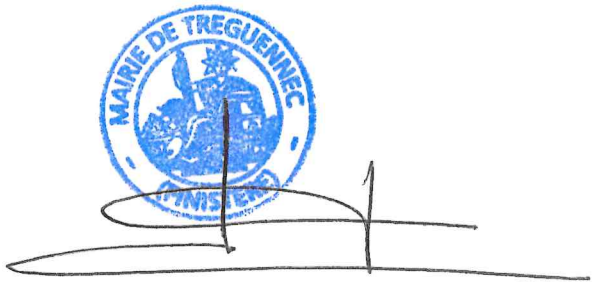
- approuve le principe du groupement de commandes entre la CCPBS et ses communes-membres pour adhérer à la convention « protection des données » proposée par le CDG29,
- approuve les termes de la convention de groupement de commandes figurant en annexe,
- autorise le maire à signer la convention de groupement de commandes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902928-20251223-2025_53-DE

VOTE DU CONSEIL			
Groupement de commande relatif à l'externalisation de la mission protection des données - CDG29	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
	9	0	0

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,
Stéphane MOREL



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902928-20251223-2025_53-DE